

SG FRANCE 80 PLUS N°3

Tous les deux ans, des opportunités pour profiter de la performance des marchés actions français, couplée à un remboursement au minimum à l'échéance de 80 % de votre capital net investi

- Instrument financier présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et de 20 %⁽²⁾ maximum à l'échéance.
- Durée de placement recommandée: 6 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
- Produit émis par Société Générale Bank & Trust S.A. agissant en qualité de fiduciaire, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale sur la différence entre la valeur des actifs fiduciaires s'il y en a et les sommes dues au titre du produit. Il est par conséquent soumis en tout ou partie au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Société Générale⁽³⁾ ou de défaut de paiement de Société Générale Bank & Trust S.A. en sa qualité de fiduciaire.

Commercialisation jusqu'au 31 décembre 2019 (12 h 00).

Dans le cadre du Compte Titres Ordinaire et des contrats d'assurance vie ou de capitalisation, sous réserve de l'enveloppe disponible. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31 décembre 2019, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par votre Conseiller en agence.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance.

(2) Hors frais fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre de l'investissement.

(3) Moody's A1, Standard & Poor's A. Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

SG FRANCE 80 PLUS N°3

QU'EST-CE QUE SG FRANCE 80 PLUS N°3 ?

SG France 80 Plus N°3 est une solution d'investissement pour **investir sur les marchés actions français** via une exposition à l'Indice SBF® Top 80 EW Decrement Points, calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an (l'«Indice»), **tout en bénéficiant d'un remboursement au minimum égal à 80 % de votre capital net investi⁽¹⁾ à l'échéance.**

- L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie du placement (avant son échéance).
- SG France 80 Plus N°3 présente une **durée maximale de placement de 6 ans**. Toutefois, la durée effective n'est pas connue à l'avance. En effet, en fonction de l'évolution de l'Indice, **le placement peut être remboursé avec un gain à l'issue des années 2 et 4** selon les conditions de remboursement prédéfinies.

COMMENT FONCTIONNE SG FRANCE 80 PLUS N°3 ?

Mécanisme automatique de remboursement anticipé à l'issue de l'année 2 et 4 :

En année 2 et 4, si le *Niveau Intermédiaire* de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points est stable ou en hausse par rapport à son *Niveau Initial*, le placement est remboursé par anticipation.

- L'investisseur récupère alors son capital net investi⁽¹⁾ **augmenté d'un gain de 5,00 % par année écoulée**, par exemple :
 - **110 %** en cas de remboursement en année 2 (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut («TRAAB») de 4,81 %)⁽¹⁾
 - **120 %** en cas de remboursement en année 4 (soit un TRAAB de 4,64 %)⁽¹⁾

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 6 ans :

À l'échéance des 6 ans (le 15 janvier 2026), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé :

- **Cas favorable :** si la performance finale de l'Indice mesurée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final* est positive, l'investisseur récupère **l'intégralité de son capital net investi⁽¹⁾ augmentée d'un gain** correspondant à cette performance.
- **Cas défavorable :** si la performance finale de l'Indice mesurée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final* est négative ou nulle, l'investisseur récupère **son capital net investi⁽¹⁾ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -20 %**.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital au maximum égale à 20 % de son capital net investi⁽¹⁾.

À noter : le Niveau Initial de l'Indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur une période de 5 jours ouvrés (cf. caractéristiques du produit en page 5). Les Niveaux Intermédiaires et le Niveau Final correspondent aux cours de clôture de l'Indice aux dates spécifiées en page 5 de ce document.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU PRODUITS :

Pendant la vie du produit, Société Générale pourra décider de son propre gré de mettre en garantie auprès de l'émetteur Société Générale Bank & Trust, agissant en tant que fiduciaire en faveur des investisseurs, des titres (« actif fiduciaires ») dont

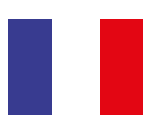
la valeur pourra être inférieure ou égale à la valeur de marché du produit. En conséquence l'exposition des investisseurs au risque de défaut/faillite de SG soit variera en fonction de la valeur des titres mis en garantie, soit sera totale en l'absence de tels titres.

L'INDICE SBF® TOP 80 EW DECREMENT 50 POINTS (L'«INDICE»)

L'Indice est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext.

Il est composé des 80 plus grosses sociétés françaises, notamment des 40 actions composant l'indice CAC 40® (indice de référence du marché actions français). Les actions de l'Indice sont équipondérées à chaque date de revue trimestrielle et sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant **un prélèvement forfaitaire de 50 points** d'indice par an. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice, la probabilité de remboursement automatique anticipée seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

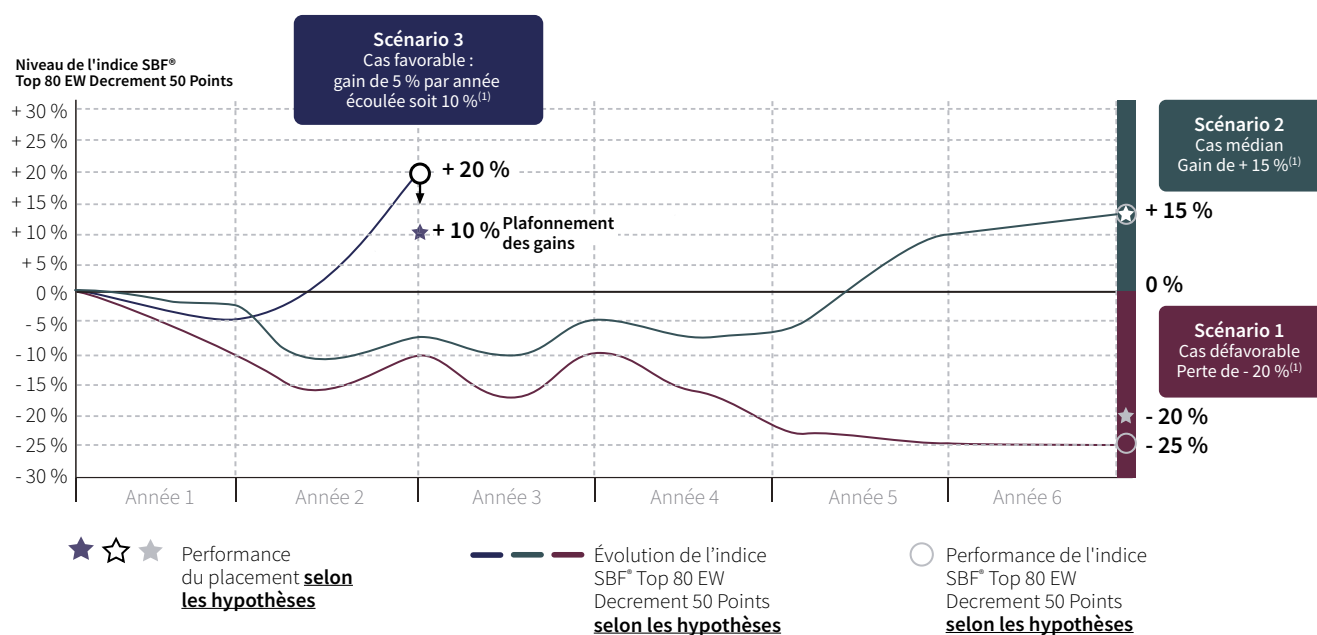
 Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice sera accélérée.

L'Indice a été lancé le 31 mars 2015 à un niveau de 1000 points. Ainsi, à titre illustratif et à cette date, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points est équivalent à un niveau de 251,68 points pour l'indice CAC 40® (pour un cours de l'indice CAC 40® à 5033,64 points à cette date). Ceci est à comparer avec le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice CAC 40® qui est en moyenne de 157,24 points par an sur les 6 dernières années (Source : Bloomberg à fin 2018).

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site www.euronext.com ou alternativement des médias externes tels que www.boursorama.com.

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de Société Générale ou de défaut de paiement de Société Générale Bank & Trust S.A.. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en Compte Titres Ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement au minimum égal à 80 % du capital net investi est valable pour les investissements sur SG France 80 Plus N°3 reçus au plus tard le 31/12/2019 à 12h et restant investis jusqu'au 15/01/2026 ou jusqu'à la date de remboursement anticipé.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

SCÉNARIO 1 DÉFAVORABLE

Remboursement à l'échéance **avec une perte en capital⁽¹⁾**

- **En années 2 et 4 :** la performance de l'Indice est négative, **le placement n'est pas remboursé par anticipation**. Sa durée de vie est portée à 6 ans.
- **À l'échéance des 6 ans :** la performance finale de l'Indice est négative (- 25 %) au terme des 6 ans. L'investisseur **reçoit donc son capital net investi⁽¹⁾ diminué de cette baisse retenue dans la limite de - 20 %, soit 80 % du capital net investi⁽¹⁾** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de -3,64 %).

Remarque : dans ce scénario, la performance de l'Indice est négative de l'année 2 et 4, la durée du placement est donc portée à 6 ans.

SCÉNARIO 2 MÉDIAN

Remboursement à l'échéance **avec un gain⁽¹⁾**

- **En années 2 et 4 :** la performance de l'Indice est négative, **le placement n'est pas remboursé par anticipation**. Sa durée de vie est portée à 6 ans.
- **À l'échéance des 6 ans :** la performance finale de l'Indice est positive (+ 15 %). L'investisseur **reçoit donc son capital net investi⁽¹⁾ augmenté d'un gain correspondant à cette performance, soit 115 % du capital net investi⁽¹⁾** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de 2,35 %).

Remarque : dans ce scénario, la performance de l'Indice est négative en années 2 et 4, la durée du placement est donc portée à 6 ans.

SCÉNARIO 3 FAVORABLE

Remboursement anticipé possible en année 2 et 4 **avec un gain⁽¹⁾**

- **Remboursement anticipé après 2 ans (scénario 3) :** si la progression de l'Indice entre son Niveau Initial et son Niveau Intermédiaire à 2 ans est positive ou nulle, **le placement est remboursé par anticipation à hauteur du capital net investi⁽¹⁾ majoré d'un gain de 5,00 % par année écoulee, soit 110 % du capital net investi⁽¹⁾** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ maximum de 4,81 %).

Remarque : l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'Indice au-delà de 5 % par année écoulee. Dans ce scénario, si l'Indice affiche une évolution de + 20 %, la performance du placement sera retenue à + 10 % (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de 4,81 % contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de 9,41 % pour un investissement direct dans l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points), du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

DANS QUEL CADRE D'INVESTISSEMENT SOUSCRIRE SG FRANCE 80 PLUS N°3 ?

SG France 80 Plus N°3 est éligible au Compte Titres Ordinaire et aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

La présente brochure décrit les caractéristiques de SG France 80 Plus N°3 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Le remboursement au minimum égal à 80 % du capital net investi décrit dans cette brochure n'est pas apporté par l'assureur mais par le garant à l'échéance. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 € en date du 8 janvier 2020. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit en date du 8 janvier 2020, et la date d'échéance à 2 ans, 4 ans ou à 6 ans. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès, de sortie en rente), le taux de rendement annuel peut être supérieur ou inférieur aux Taux de Rendement Annuels indiqués dans la présente brochure.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Le placement est automatiquement **remboursé par anticipation à l'issue de l'année 2 ou de l'année 4** si l'évolution de l'indice SBF® Top 80 Decrement 50 Points entre son *Niveau Initial* et son Niveau Intermédiaire est positive ou nulle. Dans ce cas, le placement bénéficie d'un remboursement à hauteur du capital net investi majoré d'un gain de 5,00 %⁽¹⁾ par année écoulée soit par exemple **110 % au bout de 2 ans** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,81 %⁽²⁾) ou **120 % à 4 ans** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,64 %⁽²⁾).
- Si SG France 80 Plus N°3 n'est pas remboursé par anticipation, le placement offre à l'échéance l'intégralité de la potentielle performance positive de l'Indice, calculée entre son *Niveau Initial* et son Niveau Final.
- En cas de baisse finale de l'Indice, calculée entre son Niveau Initial et son Niveau Final, supérieure à 20 %, l'investisseur bénéficie à l'échéance du placement, soit le 15 janvier 2026, du remboursement de **80 % de son capital net investi**⁽¹⁾.

QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS ?

- **Le produit présente un risque de perte à l'échéance de 20 % du capital net investi**⁽¹⁾.
Le remboursement à l'échéance au minimum égal à 80 % du capital net investi⁽¹⁾ et les avantages du placement cités précédemment bénéficient seulement aux sommes investies au plus tard le 31 décembre 2019 et qui restent investies jusqu'au 15 janvier 2026 ou jusqu'au remboursement automatique anticipé. L'investisseur peut, dans le scénario le plus défavorable, subir une perte à hauteur de 20 % de son capital net investi⁽¹⁾ à l'issue des 6 ans (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽²⁾ de -3,64 %).
En cas de sortie du placement avant son échéance (rachat pour un Compte Titres Ordinaire ou, pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie en rente ou sortie notamment due à un décès), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, puisque le cours de revente dépend des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- L'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice, la probabilité de remboursement automatique anticipée seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice sera accélérée.
- En cas de remboursement anticipé du placement au terme des années 2 ou 4, le placement ne bénéficiera pas d'une éventuelle performance de l'Indice supérieure à + 5 % par année écoulée, compte tenu du mécanisme de **plafonnement des gains** (soit un TRAAB maximum de 4,81 %⁽²⁾).
- La durée effective du placement n'est pas connue à l'avance (de 2 à 6 ans).
- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du placement) ou un éventuel défaut de l'Émetteur ou du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).

INFORMATIONS

Les informations dans ce document sur ce placement n'ont pas de valeur contractuelle.

Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> et du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note / Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, qui vous seront remises par votre Conseiller en agence.

L'investissement doit correspondre à l'objectif du client, à sa situation patrimoniale et budgétaire, à ses compétences financières, à son profil d'investisseur ainsi qu'à son horizon de placement déterminés dans le cadre d'un entretien pour réaliser un bilan de son épargne.

Les valeurs de remboursement et les taux de rendement annuels cités dans cette brochure sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Le "capital net investi" cité dans cette brochure est également exprimé hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (08/01/2020) et la date d'échéance des 6 ans (15/01/2026) ou les dates de remboursement anticipé (17/01/2022; 15/01/2024). En cas de revente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès, de sortie en rente), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La valeur de revente dépendra principalement de l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt. Le taux de rendement annuel pourra donc être supérieur ou inférieur aux Taux de Rendement Annuels indiqués dans la présente brochure.

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de Société Générale ou de défaut de paiement de Société Générale Bank & Trust S.A. En cas de sortie avant l'échéance (rachat pour un Compte Titres Ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La valeur de l'investissement se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice de référence, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement au minimum égal à 80 % du capital net investi est valable pour les investissements sur SG France 80 Plus N°3 reçus au plus tard le 31/12/2019 à 12h et restant investis jusqu'au 15/01/2026 ou en cas de remboursement anticipé. (2) Les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation).

Avertissement	<p>• Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p> <p>• SG France 80 Plus N°3 est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 6 ans. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.</p> <p>• Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 27/09/2019, se rattachant au prospectus de base en date du 04/07/2019, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-023154 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site prospectus.socgen.com et/ou sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu), et/ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse suivante : Société Générale Corporate & Investment Banking – 17 cours Valmy – 92987 Paris La Défense Cedex, sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse http://prospectus.socgen.com/program_search/SGBT_Fiduciary%20Note%20Issuance%20Programme%2004.07.2019. Les Conditions Définitives d'Émissions sont disponibles à l'adresse http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FTXS2038592528. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.</p> <p>Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus, les principaux risques étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Risque de marché : ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Risque de liquidité : ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi. Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Risque lié à la Directive sur le redressement et la résolution de crédit et des entreprises d'investissement (la Directive) : En cas de défaillance de l'Émetteur, vous aurez un recours sur les actifs fiduciaires, s'il y en a au moment de cette défaillance, pour tout montant impayé. En fonction de leur valeur nette ou au cas où il n'y a pas d'actifs fiduciaires au moment de cette défaillance, l'investisseur n'aura de recours que contre Société Générale (le Garant) pour le solde ou la totalité de sa créance, selon le cas. La directive sur le redressement des banques et leur résolution (BRRD) fournit aux « autorités de résolution » de l'Union européenne un ensemble complet d'outils permettant de faire face aux défaillances des institutions financières européennes en utilisant, entre autres, le « renflouement interne (bail-in) ». Si le garant fait l'objet de mesures de résolution sous forme de renflouement interne, la créance résiduelle de l'investisseur sur le garant, correspondant à la différence entre la créance initiale de l'investisseur et le produit net des actifs fiduciaires s'il y en a, peut être réduite à zéro, convertie en capitaux propres ou sa maturité peut être différée. Cela peut entraîner des pertes sur le montant investi, quelle que soit la protection du capital du produit, le cas échéant. Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie : Ce produit comporte une protection partielle du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.
Nature juridique	Titre de créance de droit luxembourgeois avec un niveau de collatéralisation variable (y compris nul) et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et de 20% maximum à l'échéance.
Émetteur	Société Générale Bank & Trust S.A agissant en qualité de fiduciaire.
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. En plus de la valorisation produite par Société Générale, une valorisation du produit sera assurée quotidiennement par une société de service indépendante financièrement de Société Générale (Thomson Reuters).
Règlement / Livraison	Clearstream/Euroclear
Éligibilité	Compte Titres Ordinaire et contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Devise	Euro
Code ISIN	XS2038592528
Période de Commercialisation	du 27 septembre 2019 au 31 décembre 2019, 12 h inclus (sous réserve de l'enveloppe disponible), pour bénéficier du remboursement au minimum égal à 80 % du capital net investi à l'échéance.
Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement : <ul style="list-style-type: none"> • sur un Compte Titres Ordinaire : une coupure minimum, soit environ 1 000 € (hors droits d'entrée), • sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats⁽²⁾.
Cotation	Bourse du Luxembourg
Valeur nominale	1 000 € le 8 janvier 2020
Prix d'émission	999,90 € - Le prix d'émission de l'instrument financier est de 999,90 € et progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,0350 % prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 8 janvier 2020. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 31 décembre 2019, 12 h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG France 80 Plus N°3 sont disponibles sur http://prospectus.socgen.com
Niveau de remboursement minimum à l'échéance	80 % du capital net investi
Date d'émission	27 septembre 2019
Date de remboursement anticipé potentiel	17/01/2022 ; 15/01/2024
Date d'échéance	15 janvier 2026
Sous-jacent	Indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points⁽³⁾ calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.
Durée de placement recommandée	6 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1% de la Valeur Nominale. La valeur de marché du produit dépendra, entre autres paramètres, du taux de financement de Société Générale. Pendant la vie du produit, Société Générale pourra décider de son propre gré de mettre en garantie des titres (« actif fiduciaires ») auprès de l'émetteur Société Générale Bank & Trust, agissant en tant que fiduciaire en faveur des investisseurs. Dans ce cas, la valorisation du produit dépendra aussi du taux de financement des titres donnés en garantie. Ces derniers peuvent être composés de tout type de titres (hors Société Générale) dont la valeur sera revue quotidiennement.
Droits d'entrée	Dans le cadre d'un investissement : • sur le Compte Titres Ordinaire : 2 %, • sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats ⁽²⁾
Droits de sortie	Néant
Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % du montant de l'émission ⁽⁵⁾ . Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Niveaux de constatation de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points	Niveau Initial : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés aux dates ⁽⁶⁾ des 8,9,10,13 et 14 janvier 2020. Niveau Intermédiaire : • à 2 ans : 10/01/2022 • à 4 ans : 08/01/2024 Niveau Final (à 6 ans) : 08/01/2026

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG France 80 Plus N°3. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation de Sogécap dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Filiale à 100 % de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022 493). (3) L'indice mentionné dans le présent document ("l'Indice") n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. Euronext® et "SBF®" sont des marques déposées par Euronext N.V. ou ses filiales. (4) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (5) En complément des informations sur les frais fournis, avant toute souscription, dans la documentation commerciale et réglementaire, le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement. (6) Ou si ces jours ne sont pas un jour de bourse ouvert, le jour de bourse ouvert suivant.

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. **Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement.** L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par le garant à l'échéance. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré ou de sortie du support (rachat ou arbitrage, sortie en rente, terme du contrat) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. **Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Collatéralisation Variable :** Les investisseurs doivent être conscients des risques associés à l'investissement dans des Titres Assortis de Garantie avec Collatéralisation Variable. L'Agent de Couverture a la possibilité d'ajuster le Pourcentage de Collatéralisation des Titres Assortis de Garantie avec Collatéralisation Variable pendant la durée de ces titres et le Pourcentage de Collatéralisation peut être fixé à zéro. Les investisseurs de Titres Assortis de Garantie avec Collatéralisation Variable peuvent être exposés partiellement ou entièrement au risque de crédit du Garant. En particulier, lorsque le Pourcentage de Collatéralisation est à zéro, les investisseurs peuvent être pleinement exposés au risque de crédit sur le Garant et leur investissement peut n'être pas garanti par des actifs. Les notations de crédit du Garant sont une évaluation de sa capacité de payer les montants dus et payables par lui en tant que Garant. Les investisseurs doivent savoir que la valeur de marché secondaire des Titres Assortis de Garantie avec Collatéralisation Variable et dépend de divers facteurs, y compris la valeur en vigueur de l'écart de financement implicite du Garant et le coût de marché implicite de la garantie (déterminé au prorata, le cas échéant). Les investisseurs qui souhaitent que leurs Titres soient rachetés avant l'échéance peuvent être affectés négativement par ces facteurs et le prix de rachat peut être inférieur à leur investissement initial. **Limitation des recours :** Les Titres ne constituent pas des obligations débitrice directes du Fiduciaire, c'est-à-dire des obligations qui affectent le patrimoine personnel du Fiduciaire, mais constituent uniquement des obligations fiduciaires du Fiduciaire conformément à la loi luxembourgeoise en date du 27 juillet 2003 relative aux trusts, contrats fiduciaires, telle qu'amendée (la « Loi ») et ne peuvent être satisfaites qu'à partir des Actifs Fiduciaires et/ou des Contrats Connexes. **Engagement de ne pas agir en faillite :** en acquérant et en détenant les Titres, les Titulaires de Titres seront réputés reconnaître et accepter qu'aucun Titulaire de Titres ne sera en droit de prendre de mesures ou d'engager des procédures de dissolution, d'administration judiciaire ou de liquidation judiciaire (ou toute autre procédure analogue) du Fiduciaire. Cependant, dans un tel scénario, les Titulaires de Titres continueront d'être en mesure de réclamer au Garant tout montant impayé aux termes de la Garantie et tout manque à gagner dans les montants dus à un Titulaire de Titres constituera, par conséquent, une réclamation non garantie du Titulaire des Titres à l'encontre du Garant, et les Titulaires des Titres seront exposés à la solvabilité du Garant quant au montant leur restant dû. **Ségrégation :** Aucun Titulaire de Titres n'aura le droit de recourir aux Actifs Fiduciaires contenus dans le Fonds Commun de Garantie autre que le Fonds Commun de Garantie garantissant les Titres détenus par ledit Titulaire de Titres. **Le Fiduciaire est l'émetteur du produit :** Société Générale, en tant que Contrepartie au Contrat Connexe, agit en tant que fournisseur d'instruments de couverture qui font partie des actifs adossés au produit et agit également en tant qu'Agent de Valorisation, Agent de Couverture et Agent de Calcul. L'attention des investisseurs est attirée sur l'implication de Société Générale en tant que Contrepartie au Contrat Connexe, Agent de Valorisation, Agent de Couverture et Agent de Calcul et aux potentiels conflits d'intérêts. Les Investisseurs doivent être conscients que les paiements faits par le Fiduciaire sur le produit ne peuvent être fait que dans la mesure ou que les montants reçus ou recouverts par ou pour le compte du Fiduciaire au titres des Actifs Fiduciaires soient suffisants pour couvrir ses obligations de paiements. En particulier, tout événement tel que le défaut de paiement le décalage de paiement ou un événement fiscal sur un des Actifs Fiduciaires peut entraîner un défaut du Fiduciaire sur le produit et/ou un remboursement anticipé du produit. **Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties :** Conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Caractère promotionnel de ce document :** Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Performances sur la base de performances brutes :** Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Rachat ou Remboursement Anticipé :** Société Générale peut s'engager contractuellement à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liée à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits. **Événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent :** Ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person" et "IRS U.S. Person") :** Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est ni une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ni une U.S. person au sens du paragraphe 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA. Afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base. **Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Société Générale est enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493. Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parainné, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assume aucune responsabilité à ce titre. **Avertissement de l'indice SBF Top 80 EW Decrement 50 Points® :** Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « SBF® » est une marque déposée par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext NV.

À TRÈS BIENTÔT

DANS NOS AGENCES

10 000 conseillers à votre service

SUR INTERNET

particuliers.societegenerale.fr

SUR VOTRE MOBILE

avec l'Appli Société Générale

PAR TÉLÉPHONE

3955

Service gratuit
+ prix appel

3955 : des conseillers vous répondent de 8 h à 22 h en semaine et le samedi jusqu'à 19 h, hors jours fériés. Depuis l'étranger +33 (0) 810 01 3955. Tarif au 30/05/2019.

Document promotionnel sans valeur contractuelle.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur SG Double Fréquence auprès de votre Conseiller en agence ou sur le site particuliers.societegenerale.fr. Nous vous invitons à prendre contact avec un Conseiller afin de déterminer avec lui la solution la mieux adaptée à votre profil d'investisseur et à votre situation patrimoniale et budgétaire, à vos compétences financières, à votre profil d'investisseur, à votre horizon d'investissement et à votre objectif. Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans ce produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Ce document ainsi que son contenu sont la propriété de Société Générale et des sociétés appartenant au groupe Société Générale. Leur reproduction ou leur distribution est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Société Générale. Société Générale est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette brochure commerciale ne constitue pas une offre de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Cette brochure ne constitue pas non plus une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent. Disponibilité du document d'informations clés.

 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Rédaction de ce document achevée le 30/09/2019.

Société Générale - BDDF/CLI/DFC - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18 - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR - 552 120 222 RCS PARIS - Siège social 29, bd Haussmann 75009 Paris Dialogues - Crédit photo: Getty Images - Réf.: (S) 144229 - Septembre 2019.



Société Générale participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.